



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 février 2025
Français
Original : anglais

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions et toutes les déclarations de sa présidence sur la situation en Somalie,

Estimant que les tentatives des Chabab de compromettre la paix et la sécurité en Somalie et dans la région, notamment par des actes de terrorisme, menacent la paix et la sécurité internationales,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de reconduire jusqu'au 3 mars 2025 les dispositions des paragraphes 15 et 17 de la résolution [2182 \(2014\)](#), élargies par le paragraphe 5 de la résolution [2607 \(2021\)](#) afin qu'elles s'appliquent aux composants des engins explosifs improvisés et reconduites par le paragraphe 1 de la résolution [2762 \(2024\)](#) ;
2. *Décide également* de rester activement saisi de la question.

